

# **EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.**

## **en liquidation judiciaire**

### **Communiqué des liquidateurs**

#### **Numéro 30**

Les liquidateurs reçoivent régulièrement des demandes d'information des créanciers relatives à leurs contrats.

Il est rappelé que les avoirs de la liquidation sont toujours bloqués par des saisies pénales ordonnées par des juridictions espagnoles.

Suivant les mécanismes de l'entraide judiciaire internationale, les avoirs restent saisis dans l'attente d'une décision de confiscation respectivement de restitution qui ne peut émaner que des autorités compétentes de l'Etat espagnol.

EXCELL LIFE INTERNATIONAL est recherchée en tant que civilement responsable dans trois procédures pendantes devant les tribunaux espagnols.

La première procédure a abouti à un jugement rendu par l'Audiencia National de Madrid reconnaissant sa responsabilité civile subsidiaire avec celle de deux condamnés à concurrence de € 5.576.341,12. Ce jugement a été confirmé en instance d'appel le 18 décembre 2018.

En cas d'insolvabilité des deux autres condamnés, les montants saisis seront confisqués pour répondre de la condamnation. Aucune décision quant à la restitution ou la confiscation n'a encore été prise.

La deuxième procédure est toujours au stade de l'instruction et n'a pas fait l'objet d'un renvoi devant un tribunal correctionnel espagnol. Les demandes de classement sans suite à l'encontre de EXCELL LIFE ont été refusées.

La troisième procédure a fait l'objet d'une prise en délibéré par l'Audiencia National de Madrid fin juillet 2021. Une décision n'a pas encore été rendue.

En attendant l'issue des procédures pendantes en Espagne, les liquidateurs ne peuvent progresser dans leurs opérations de liquidation, ni prévoir la durée du blocage pénal, ni indiquer, si à l'issue de ces procédures, les avoirs seront restitués ou définitivement confisqués.

A supposer que les autorités espagnoles restituent un jour les avoirs saisis, une distribution entre les créanciers admis au passif ne pourra intervenir qu'en application de l'arrêt de la Cour d'Appel de Luxembourg du 18 janvier 2017.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME